



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ceintures de sécurité

Question écrite n° 71204

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer le nombre de procès-verbaux dressés pour défaut du port de la ceinture automobile.

Texte de la réponse

D'une année à l'autre, le nombre de procès-verbaux dressés pour défaut de port de la ceinture de sécurité se fait par à-coups et son évolution montre une succession de périodes d'accroissement (telle l'année 1999 et, très probablement, l'année 2001) immédiatement suivies de périodes de décroissance (comme en 2000) ; toutefois, sur le long terme, il reste relativement stable.

INFRACTIONS À L'OBLIGATION de port de la ceinture de sécurité	1999	2000	VARIATION 2000/1999 %
Non-port de la ceinture de sécurité par conducteur	593 285	543 630	- 8,37
Non-port de la ceinture de sécurité par passager	62 898	62 277	- 0,99
Total	656 183	605 907	- 7,66

INFRACTIONS À L'OBLIGATION de port de la ceinture de sécurité	2000 (sur 10 mois)	2001 (sur 10 mois)	VARIATION 2001/2000 (sur 10 mois) %
Non-port de la ceinture de sécurité par conducteur	454 792	493 235	+ 8,45
Non-port de la ceinture de sécurité par passager	53 010	58 678	+ 10,69
Total	507 802	551 913	+ 8,69

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71204

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7374

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 975